

Décision DL2019-49 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu la décision n°DN2019-11 portant attribution de fonctions de directeur du laboratoire COBRA à M. Pierre-Yves RENARD

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Délégation est donnée à **M. Pierre-Yves RENARD, professeur des universités, directeur du laboratoire COBRA**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
20.000	940	COBRA
20.000	941	COBRA

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Néant

3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Néant

3.4 Actes liés à la pédagogie

- Néant

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Néant

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs

4.3 Situation & carrière

- Néant

Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Néant

Article 7 – Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves RENARD, de M. Vincent LEVACHER et de M. Philippe JUBAULT, délégation est donnée à M. Gérald BELLANGER, assistant ingénieur, aux fins mentionnées aux articles précédents.

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **1^{er} décembre 2021**.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 01/12/2021,

Le directeur,


Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

